

## **Communiqué de La Coordination des Collectifs Stop Linky-Gazpar et 5G de la Gironde.**

**Saisine du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX contre le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG 33)** sur ses carences dans le contrôle de la pose des compteurs Linky par la société concessionnaire ENEDIS et ses sous-traitants.

Suivant la voie ouverte par des usagers des départements du 04, 05 et 12, des **usagers girondins avaient** missionné Maître Jean-Sébastien BODA, avocat au barreau de Paris, pour **engager un recours gracieux le 24/12/2019**, relatif au déploiement des dispositifs de comptage communicants dits « LINKY » sur le périmètre de la concession du SDEEG 33.

Ce recours avait pour objet à la fois de porter à la connaissance du SDEEG 33 (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en Gironde), les problèmes rencontrés par de nombreux usagers lors du déploiement des compteurs Linky » et les conditions dans lesquelles la sécurité a été directement mise en cause par les graves incendies qui se sont produits, demandant à celui-ci d'intervenir, (principalement en matière de contrôle de la concession dont l'exploitation est déléguée à ENEDIS,) pour faire cesser ces problèmes.

Le SDEEG 33 n'ayant pas répondu dans les délais requis, faisant naître une réponse implicite de refus, les usagers girondins ont été contraints de saisir la justice administrative pour enjoindre le SDEEG à contrôler les méthodes de déploiement des compteurs Linky et qu'il utilise son pouvoir de contrôle sur la société concessionnaire Enedis. « *Le SDEEG étant la seule autorité de contrôle du concessionnaire et à ce titre, doit contrôler pleinement le service public concédé. Toute carence dans ce domaine peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.* » Pour ces motifs il était demandé :

1) de mettre en demeure Enedis de cesser de procéder au déploiement forcé (donc illégal) des « Linky » sur le périmètre de sa concession.

2) de diligenter un contrôle du concessionnaire, enedis, afin d'établir la quantité précise de dysfonctionnements graves qui se sont produits à l'occasion du déploiement des « Linky » en Gironde, par des sous-traitants du concessionnaire et de pouvoir mettre le concessionnaire en demeure d'y mettre fin.

3) d'exiger du concessionnaire de respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des normes juridiques constitutionnelles, législatives et réglementaires, ainsi que du cahier des charges de la concession

4) d'imposer, plus particulièrement et conformément à l'interprétation donnée par la jurisprudence de la loi et du principe constitutionnel de précaution, à laquelle il convient de donner sans délai effet utile, la prise en compte effective et renforcée des personnes qualifiées « d'électro hypersensibles » (EHS) ;

5) d'enjoindre la société concessionnaire et ses sous-traitants de respecter les dispositions de l'article 51 du règlement sanitaire départemental ;

6) d'intervenir en urgence pour connaître les conditions dans lesquelles les incendies du 1er novembre 2019 à Carbon-Blanc, et du 25 février 2019 à Langoiran, tels qu'ils ont été relatés dans la presse, ont pu se produire et à défaut d'imposer au concessionnaire le respect des dispositions précitées de l'article R. 323-33 du Code de l'énergie dans le cadre du déploiement des ouvrages susmentionnés et de rendre public la voie choisie pour ce faire afin de rassurer les usagers sur leur sécurité.

Cette démarche enclenchée pour la première fois en Gironde par des usagers, vient rejoindre celle entamée par d'autres départements, cités plus haut.

Le SDEEG, en sa qualité de propriétaire de l'ensemble des ouvrages de réseaux de sa concession - donc des compteurs – doit veiller à ce que son concessionnaire – la société Enédis - n'emploie pas des méthodes de pose prohibées.

C'est donc la première fois que des usagers girondins saisissent l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité de la Gironde et non une commune, et c'est également la première fois que la carence de cette autorité va devoir être jugée par la justice administrative bordelaise.

Ce n'est qu'après que les 62 usagers girondins aient saisi le T.A, que le Président du SDEEG a mandaté un prestigieux cabinet d'avocats parisien, avec l'argent du contribuable, pour produire une foule de contrevérités hors délais, en réponse au recours gracieux du 24/12/ 2019. Cette réponse sans portée juridique convaincante, combien a-t-elle coûté aux contribuables compte-tenu des tarifs pratiqués par ledit cabinet ?

Le SDEEG a rejeté la requête de 13 personnes sur les 62 requérantes qui résident sur la métropole bordelaise alors que la compétence relative aux concessions publiques d'énergie est exercée de plein droit par les métropoles en lieu et place des communes membres (loi N°2014-58 du 27/01/2014 MAPTAM) . Parmi elles 2 témoignages ont été rejetés (établis conformément aux Art 200 à 203 du C.C et Art 441 du CP). Ce n'est pas sérieux !

Son rôle n'est il pas de défendre les usagers, en imposant au concessionnaire Enédis de respecter le cahier des charges, de respecter la vie privée de chacun, en cessant de procéder illégalement au déploiement forcé des compteurs Linky et, surtout, en application du principe de précaution, en prenant en compte ceux qui souffrent sur le plan sanitaire, les personnes E.H.S ?

En matière d'incendies:

Pour le sinistre de Langoiran, l'expert missionné par Enédis, placé sous l'autorité du SDEEG, reconnaît que son origine se trouve sur la partie du réseau sous concession publique.

Concernant celui de la résidence Malena à Carbon Blanc, le témoignage de deux sinistrés met clairement en lumière une responsabilité possible du dispositif de comptage. (Cf article de presse).

Nous ne comprenons pas que le SDEEG accepte qu'Enédis considère que ces accidents ne relèvent pas de l'article R.323-38 du Code de l'énergie et refuse de communiquer les rapports.

Pourquoi tant d'argent dépensé dans la pose de compteurs ordinateurs communicants pour obtenir des bonus financiers alors qu'il y a nécessité de réaliser des provisions pour renouvellement des réseaux vétustes soumis au dérèglement climatique ?

Alors que ce sont des usagers girondins aidés par notre coordination des collectifs de la Gironde qui ont été contraints de mener cette action devant le T A afin de demander que soit appliqué le droit.

Il est inconcevable que des élus, de tous bords, composant le SDEEG, en arrivent à refuser de fait les conséquences subies par les usagers.

Nous nous réservons de donner les suites judiciaires après consultation de notre conseil.